



Nanterre, le 25 novembre 2015

L'inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école s/c

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

DSDEN des Hauts-de-Seine

Affaire suivie par : Gérard Mignot

> Téléphone 01 40 97 35 03

Courriel Gerard.mignot@ac-versailles.fr

Centre administratif départemental 167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex

Les instructions publiées le 20 novembre par le ministère indiquent dans les consignes générales qu'un exercice PPMS mise à l'abri ou confinement doit être réalisé d'ici les vacances de Noël dans les écoles et les établissements.

Les circonscriptions et les établissements sont invités à réaliser localement un exercice PPMS dans la semaine du 7 au 12 décembre à partir du scénario « intempéries». Les écoles et établissements devront valider leur exercice en utilisant le lien internet qui sera diffusé le 7 décembre.

Les écoles ou établissements souhaitant tester leur PPMS en « mode confinement » plutôt qu'en mode « mise à l'abri simple » pourront choisir un évènement induit dans le scénario « orages et pluies violentes » (cf. niveau de simulation plus élevé – tableau B - du dossier de préparation 2015).

Les consignes précisent que chaque école et établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Afin d'éviter de susciter de l'inquiétude il convient d'expliquer aux élèves et aux parents que cet exercice PPMS est celui obligatoire qui est joué chaque année et qui leur avait été annoncé pour le 19 novembre.

En ce qui concerne l'exercice d'évacuation incendie les écoles et établissements ont déjà dû réaliser celui de début d'année scolaire. Celui demandé avant les vacances de Noël constitue donc le 2ème de l'année scolaire. Les écoles et les établissements pourront remonter les éventuelles difficultés rencontrées.

Philippe Wuillamier